

KODOKAN PARIS XV AIKIDO

Règlement intérieur

Le présent règlement, adopté par le bureau du KODOKAN PARIS XV (section Aikido), peut être modifié par lui y compris en cours d'année.

Inscription

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et/ou son représentant légal s'il est mineur. Le non-respect du règlement et, plus généralement, des règles de l'étiquette en aikido rappelées par la FFAAA peuvent conduire le professeur à exclure, temporairement ou définitivement, le licencié des cours.

La cotisation doit être payée à l'inscription et avant le premier cours de l'activité, selon les modalités définies sur le bulletin d'inscription. Aucun remboursement de tout ou partie de la cotisation ne pourra être demandé par le licencié ou son représentant légal, pour quelque raison que ce soit.

La licence FFAAA est obligatoire pour participer aux cours; son coût est inclus dans le tarif du club. Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance fédérale FFAAA. La demande de licence est réalisée par le club, dans le cadre de l'inscription.

Enfin, la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido ou, à défaut, d'une attestation du licencié, est obligatoire selon les modalités définies par la FFAAA.

Le défaut de l'un quelconque de ces éléments entraîne, sur décision du professeur, l'exclusion de la pratique.

Cours d'essai gratuit

Un cours d'essai est proposé à tout nouvel adhérent à la condition qu'il fournisse un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline choisie. La poursuite de l'activité est subordonnée à son inscription, selon les modalités définies ci-dessus.

Déclaration d'accident

En cas de blessure pendant un entraînement ou une manifestation organisée par une structure affiliée à la FFAAA, une déclaration d'accident doit être faite par le blessé ou son représentant dès le premier jour de survenance et au plus tard dans les 5 jours, accompagnée de la photocopie recto verso de la licence et d'un certificat médical constatant les blessures. Cette déclaration peut être faite par Internet directement sur le site de la fédération.

L'assurance souscrite en même temps que la licence se substitue à l'assurance en responsabilité civile. Après le remboursement de la CPAM et de la mutuelle, si un complément financier est à apporter pour couvrir les dépenses engagées, c'est cette dernière assurance qui est engagée.

Le professeur doit constater l'accident dès le jour de survenance.

Droit à l'image

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité du club. Sauf mention contraire sur son bulletin d'inscription, le licencié auto-

rise KODOKAN PARIS XV à procéder à ces captations et à les utiliser, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet ou comptes du club sur réseaux sociaux, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...

Tenue et hygiène

Le keikogi (tenue de pratique) doit être propre et conforme; pour des raisons de sécurité, il ne doit pas comporter de déchirure. Les licenciées peuvent porter un tee-shirt sous la veste du keikogi.

Le maquillage est interdit pendant les entraînements, les ongles sont propres et coupés ras et les cheveux longs sont attachés. Aucun objet métallique (ou en plastique dur) n'est autorisé pour le maintien des cheveux. Des sandales propres sont utilisées pour aller du vestiaire au bord des tatamis. Elles sont déposées à leur bord. Les bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres) doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures.

Tout manquement à l'hygiène, en particulier des pieds et des mains, peut entraîner l'exclusion du cours.

Vestiaires

Les licenciés sont regroupés dans les vestiaires par sexe. Il est instamment demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires en présence d'un(e) mineur(e).

Les vêtements, les chaussures, le keikogi, le sac de sport, plus généralement tout objet personnel sont sous la responsabilité du pratiquant ou, pour les enfants, des parents ou accompagnateurs qui doivent s'assurer de les récupérer avant de quitter le dojo. Aucune responsabilité n'incombe au club en cas d'oubli, ni pour la perte ou la dégradation de ceux-ci s'ils sont laissés au vestiaire durant les cours.

Attitude et comportement

Le licencié est tenu de respecter les horaires des cours selon le planning proposé. En cas de retard, son entrée sur le tatami est soumise à l'autorisation du professeur. Il en va de même pour toute sortie du tatami pendant le cours.

Le comportement général dans le dojo est discret et respectueux du cours, du professeur et des autres pratiquants.

Accompagnement des licenciés mineurs

Pour les débuts des cours d'entraînement, les parents s'obligent à ne pas laisser leur enfant mineur licencié seul au lieu de rendez-vous avant de s'être assurés de la présence du professeur du club à l'heure programmée.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant et après le cours convenu. Les parents s'engagent à récupérer leur enfant aussitôt le cours terminé.